



# PROGRAMME DE VISITES GUIDÉES FOIRE AUX QUESTIONS

---

## VISITES GUIDÉES

### **Comment puis-je réserver une visite guidée?**

Vous pouvez réserver une visite guidée gratuite en remplissant le formulaire de réservation en ligne et en l'envoyant par courriel. Vous recevrez un courriel d'accusé de réception confirmant votre réservation. Les visites guidées peuvent aussi être réservées par téléphone.

Vous recevrez un courriel de rappel de une à deux semaines avant la date de votre visite. Ce courriel de confirmation contiendra des renseignements pour préparer votre visite ainsi qu'un plan de stationnement sur les terrains du Palais législatif.

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec le **Bureau du Programme de visites guidées** au 204 945-5813 ou à l'adresse **[tour\\_reservation@leg.gov.mb.ca](mailto:tour_reservation@leg.gov.mb.ca)**.

### **Combien de temps en avance dois-je effectuer ma réservation?**

Les visites guidées doivent être réservées au moins deux semaines à l'avance. La majorité de nos visites scolaires ont lieu de mars à juin. Les demandes de visites guidées augmentent lorsque l'Assemblée siège. Quand l'Assemblée n'est pas en session, il y a moins de visites scolaires et il est souvent plus facile de réserver. Les visites seront réservées selon le principe du « premier arrivé, premier servi ». Il est préférable de communiquer avec notre bureau aussi longtemps à l'avance que possible pour éviter toute déception.

### **Dans quelles langues offrez-vous des visites guidées?**

Nous offrons des visites guidées en anglais et en français. Il est possible que des visites en d'autres langues soient offertes pendant la période estivale selon la disponibilité du personnel. Pour obtenir plus de renseignements, veuillez communiquer avec le Bureau du Programme de visites guidées.

### **Quel est le meilleur moment pour visiter le Palais législatif?**

Le Bureau du Programme de visites guidées offre plus de 800 visites à quelque 17 000 visiteurs chaque année. La majorité de nos groupes scolaires viennent de mars à juin. Les visites qui ont lieu pendant ces mois sont souvent réservées des mois à l'avance.

Nous encourageons les enseignants à envisager une visite à l'automne ou à l'hiver lorsque le calendrier est moins chargé.

### **Combien de temps dure une visite guidée?**

Une visite guidée ordinaire du Palais législatif dure 60 minutes.

### **Quels sont les sujets discutés lors de la visite guidée?**

La visite guidée fournit un survol de l'histoire du Manitoba et du Palais législatif ainsi qu'un aperçu du processus législatif. Nous offrons diverses visites guidées pour divers niveaux scolaires et touchons différents sujets d'intérêt. Nous invitons également votre député local à rencontrer le groupe pendant la visite. Si votre classe désire que nous traitions d'un sujet en particulier, veuillez nous le faire savoir au moment de la réservation.

Veuillez prendre note que l'itinéraire des visites peut être modifié ou que les visites peuvent être raccourcies ou annulées à tout moment en raison des activités et des événements de l'Assemblée législative.

### **Combien de personnes peuvent participer à une visite guidée?**

Il est préférable de ne pas dépasser 25 visiteurs par visite, par guide. Les groupes plus nombreux peuvent être accueillis si nous avons le personnel disponible. Notre programme de visites guidées d'été commence à la fin mai, et il est plus facile pour nous d'accueillir des groupes de plus de 50 personnes en juin. Pour obtenir plus de renseignements, veuillez communiquer avec le Bureau du Programme de visites guidées.

### **Devons-nous avoir un certain nombre d'accompagnateurs pour notre visite?**

Non. L'enseignant doit accompagner les élèves lors de la visite et, selon le comportement du groupe, il peut être utile que d'autres accompagnateurs soient présents. Il est de la responsabilité de l'enseignant ou de l'organisateur de la visite de connaître son groupe et de maîtriser son comportement.

### **Y a-t-il un stationnement public au Palais législatif? À quel endroit doit-on stationner l'autobus?**

S'il-vous-plait noter que le stationnement pour visiteurs **n'est plus disponible** sur les terrains du Palais Législatif pour le moment, à cause de construction sur les lieux.

### **Y a-t-il des activités extérieures à faire pendant notre visite au Palais législatif?**

Oui. Nous avons des visites **autoguidées sur les terrains** ainsi que des chasses au trésor extérieures autoguidées qui conviennent aux élèves du primaire, de l'intermédiaire et du secondaire. Nous élaborons aussi de nouvelles activités. Veuillez communiquer avec le bureau du Programme de visites guidées pour en savoir plus.

### **Qu'est-ce qu'il est interdit d'apporter lors de la visite guidée?**

Les sacs à dos, les chapeaux, les boissons, la nourriture et la gomme à mâcher sont interdits pendant la visite. Les téléphones doivent être en mode silencieux. Il est permis de prendre des photos pendant la visite. Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec le Bureau du Programme de visites guidées.

### **Y a-t-il un endroit pour laisser nos effets personnels pendant la visite?**

Oui. Vous devez laisser vos manteaux et vos sacs à dos au vestiaire derrière le grand escalier. Veuillez prendre note que le Programme de visites guidées n'assume aucune responsabilité à l'égard de vos effets personnels. Pour en savoir plus, veuillez communiquer avec le Bureau du Programme de visites guidées.

### **Y a-t-il un service d'objets trouvés au Palais législatif?**

Oui. Veuillez communiquer avec la Sécurité du Palais législatif au 204 945-4830 si un membre de votre groupe a perdu quelque chose.

### **Le Palais législatif est-il accessible en fauteuil roulant?**

Oui. Bien qu'il y ait beaucoup d'escaliers, le Palais législatif est accessible aux visiteurs en fauteuil roulant, aux personnes à mobilité réduite et aux jeunes enfants en poussettes. Il y a une rampe d'accès à l'entrée principale qui fait face à Broadway et des ascenseurs qui donnent accès à tous les étages de l'édifice.

### **Y a-t-il des ressources qui peuvent m'aider à préparer mes élèves à notre visite?**

Oui. Veuillez cliquer ici pour consulter les [feuilles d'information](#).

### **Y a-t-il des programmes pour les enseignants offerts par l'Assemblée législative?**

Oui. L'Assemblée législative du Manitoba offre un [Forum des enseignants et des enseignantes](#). Veuillez communiquer avec le coordonnateur du Forum des enseignants et des enseignantes pour en savoir plus.

### **Qu'est-ce que le programme Sur les bancs de l'Assemblée législative?**

Le programme Sur les bancs de l'Assemblée législative permet aux Manitobains et Manitobaines de participer à la « classe législative » au Palais législatif, de se familiariser avec notre processus démocratique et de simuler la façon dont les lois sont créées au Manitoba. Le programme combine les discussions et les jeux interactifs amusants! Le contenu varie en fonction du niveau scolaire. Les écoles de toute la province ont très bien accueilli ce programme.

## **Pouvons-nous faire une visite guidée et participer à Sur les bancs de l'Assemblée législative?**

Oui. Votre groupe peut assister à une visite guidée et participer à Sur les bancs. Veuillez prendre note que le nombre maximal de visiteurs qui peuvent être dans la salle dédiée en même temps est 30 personnes. Des dispositions spéciales devront être prises pour les groupes plus grands. Pour obtenir plus de renseignements, veuillez communiquer avec le Bureau du Programme de visites guidées ou avec le programme Sur les bancs de l'Assemblée législative.

## **SESSION**

### **Quand le calendrier des sessions est-il publié?**

Le **calendrier des sessions** est publié à la discrétion du gouvernement.

Sachez que le calendrier des sessions peut changer à tout moment. Le calendrier qui figure sur le site Web de l'Assemblée législative est la liste la plus à jour des séances de l'Assemblée législative.

Veuillez prendre note que le personnel du Bureau du Programme de visites guidées ne connaît pas les futures séances de l'Assemblée législative avant que le calendrier soit publié et figure sur le site Web.

### **Est-il possible de voir une séance pendant notre visite?**

Oui. Si l'Assemblée législative est en session le jour de votre visite, le Bureau du Programme de visites guidées peut réserver des sièges dans la tribune du public pour votre groupe. Remarques : Nous prenons les réservations pour l'observation des séances selon le principe du « premier arrivé, premier servi ». La plupart des sièges de la tribune du public ne permettent pas de tout voir.

### **Renseignements sur les séances de l'Assemblée législative**

La Chambre siège du lundi au jeudi, de 13 h 30 à 17 h ainsi que le mardi et le jeudi matin de 10 h à 12 h. Cependant, la Chambre ne siège pas le matin des débats du discours du Trône et du budget.

La séance de l'après-midi commence à 13 h 30 avec les affaires courantes. Cela comprend la Période des questions qui dure 40 minutes.

### **Qu'est-ce que la Période des questions?**

Chaque jour de séance, une période de 40 minutes est réservée pour que les députés, principalement de l'Opposition, puissent obtenir des renseignements du gouvernement. La **Période des questions** vise à fournir aux députés l'occasion de poser des questions au premier ministre et aux membres du Cabinet sur les plans et les activités du gouvernement.

La période des questions est souvent animée, et les députés renchérissent sur les remarques de chacun pour appuyer ou remettre en question ce qui a été dit. C'est un style de discussion dynamique, dans lequel les députés répondent généralement aux arguments présentés par d'autres députés au lieu de parler en suivant des notes préparées.

Bien que les consignes puissent être différentes de celles dans votre classe, il y a des règles à suivre pendant la Période des questions. Par exemple, les députés ont le droit d'être entendus sans bruit de fond exagéré, et les propos indignes d'un parlementaire sont interdits. Il revient au président de superviser les procédures et de faire appliquer les règles qui se trouvent dans le document **Règlement, ordres et formalités de procédure de l'Assemblée législative du Manitoba.**

### **Pouvons-nous effectuer une visite et regarder la Période des questions?**

Oui. Nous prenons les réservations des visites qui comprennent l'observation de la Période des questions selon le principe du « premier arrivé, premier servi ». Nous offrons deux visites qui incluent l'observation de la Période des questions :

- 12 h 15 – Nous commençons par la visite et nous terminons dans la tribune du public pour observer la Période des questions. Veuillez nous informer au moment de la réservation de votre heure de départ. En général, cette formule est préférée par les groupes qui doivent partir vers 14 h ou 14 h 15.
- 13 h 15 – Nous commençons par observer la Période des questions et nous terminons par la visite. Si vous choisissez de rester pendant toute la Période des questions, votre visite se terminera à 15 h. Si votre groupe doit partir avant 15 h, veuillez nous en informer.

Selon nos disponibilités, d'autres dispositions peuvent être prises pour inclure l'observation de la Période des questions à votre visite. Pour obtenir plus de renseignements, veuillez communiquer avec le Bureau du Programme de visites guidées.

### **Qu'est-ce que les affaires émanant des députés?**

Les députés au sens strict sont les élus qui ne sont pas membres du Conseil exécutif (Cabinet). Ils peuvent être assis du côté du gouvernement ou de l'Opposition. Les députés ministériels sont souvent nommés « simples députés ».

Les affaires émanant des députés ont lieu de 10 h à 12 h le mardi et le jeudi sauf pendant les débats du discours du Trône et du budget. Les députés peuvent mettre à l'ordre du jour des affaires émanant des députés et débattre de points autres que les motions du gouvernement. Les affaires émanant des députés et les débats connexes comprennent moins de répliques aux remarques de chacun que la Période des questions. C'est un style de discussion moins

dynamique et une excellente occasion pour les élèves de voir l'Assemblée législative au travail.

**Quelles sont les règles qui s'appliquent à la tribune du public pendant que vous faites une visite guidée?**

1. Les participants au Programme de visites guidées n'ont pas besoin de laissez-passer puisqu'ils sont admis à la tribune dans le cadre du Programme.
2. Les visiteurs doivent être vêtus de façon convenable et s'abstenir d'apporter de la nourriture ou des boissons aux tribunes.
3. Les sacs à dos sont interdits à la tribune du public (ou pendant la visite guidée).
4. Il est interdit aux visiteurs assis dans les premières rangées de s'appuyer à quelque partie que ce soit de la balustrade en laiton ou de se pencher au-dessus de celle-ci.
5. Il est interdit d'utiliser tout appareil photo, caméra vidéo, enregistreur audio, téléphone cellulaire ou autre appareil électronique. Aucune photo ne doit être prise et les délibérations ne doivent pas être enregistrées.
6. Les visiteurs doivent demeurer assis, sauf lorsqu'ils arrivent aux tribunes ou les quittent, se lèvent au moment de l'entrée du président de l'Assemblée ou demeurent debout pendant la prière. Les groupes de visites guidées peuvent être appelés à se lever si leur groupe est reconnu (annoncé) par le président. Regardez votre guide pour savoir quoi faire.
7. Les visiteurs dans les tribunes n'ont pas le droit de participer de quelque façon que ce soit aux travaux de l'Assemblée. Cela comprend les applaudissements, les commentaires, le fait de déranger les personnes assises à proximité, les conversations à haute voix et toute autre perturbation.
8. Il est interdit d'exhiber quelque affiche, pancarte ou enseigne que ce soit.

***Remarque :*** *l'itinéraire des visites peut être modifié et les visites peuvent être raccourcies ou annulées à tout moment en raison des activités et des événements de l'Assemblée législative.*